

MAJORATION TIERCE PERSONNE

AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

AIDE SOCIALE



APA



AIDES AU LOGEMENT



ARDH



ASIR



DOSSIER BIEN VIEILLIR CHEZ SOI



MAJORATION TIERCE PERSONNE

Principe

La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité. Elle est versée sous conditions d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement.

Conditions

Vous avez droit à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) si vous êtes titulaire d'une pension pour invalidité et remplissez les 2 conditions suivantes :

- votre invalidité vous empêche de travailler ;
- elle vous oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Démarche

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) détermine si vous remplissez les conditions permettant de percevoir la majoration pour tierce personne.

Versement

La majoration pour tierce personne est versée chaque mois. Elle est due à la date à laquelle vous avez droit à la pension d'invalidité si, à cette date, les conditions d'attribution de la majoration sont remplies.

Dans le cas contraire, elle est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la demande de majoration, dès lors que ces conditions sont remplies.

Elle cesse d'être versée dès lors que les conditions y donnant droit ne sont plus réunies.

Montant

La majoration pour tierce personne est de 1 125,29 € par mois. Elle n'est pas imposable.

Son montant est revalorisé chaque année.



NEPALE
METTRE EN LIEN

01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.nepale.fr